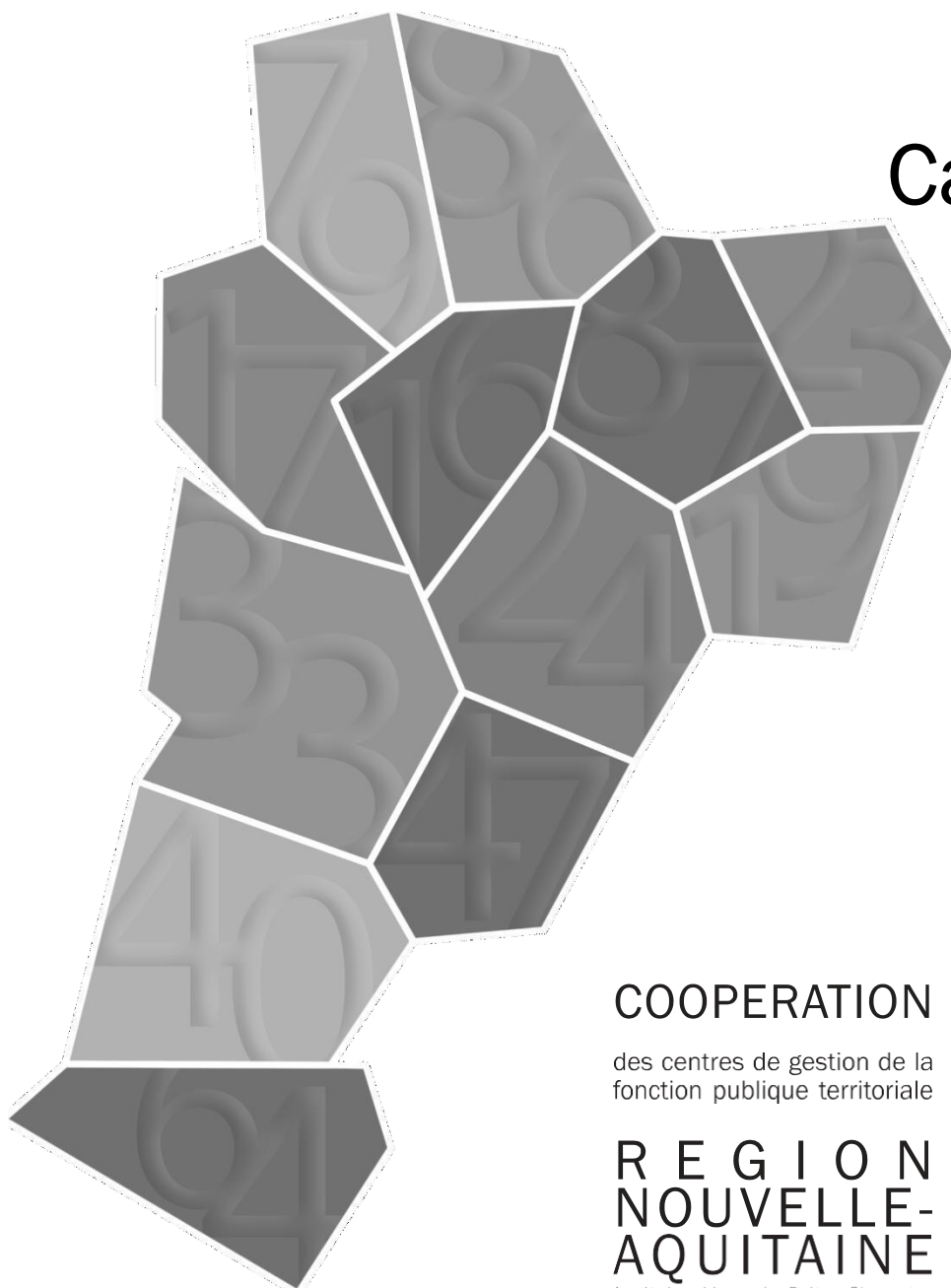


Calendrier prévisionnel régional

CONCOURS

2020



COOPERATION

des centres de gestion de la
fonction publique territoriale

R E G I O N
NOUVELLE-
AQUITAINE

Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

CDG16 - CDG17 - CDG19 - CDG23 - CDG24 - CDG33 - CDG40 - CDG47 - CDG64 - CDG79 - CDG86 - CDG87



Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées au 4^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats reconnus travailleurs handicapés

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Candidats européens

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

LES CONCOURS

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômes de niveau II ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...);
- Catégorie B : diplômes de niveau III et IV (bac ou bac + 2, DUT, BTS...);
- Catégorie C : diplômes de niveau V ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (art. 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée);
- les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (art. 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984);
- les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours).

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité ;**
- **une phase d'admission**, pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

À l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat,

- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT.

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INSCRIPTION MODE D'EMPLOI



Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait **auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)

- ◆ Préinscription en ligne ou/et téléchargement sur internet du dossier d'inscription
- ◆ Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- ◆ Retrait du dossier d'inscription sur place
Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)
Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé
+ pièces demandées

- ◆ Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- ◆ Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier.

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Attaché territorial Concours externe, interne et 3 ^{ème} concours Cat. A Spécialités : - Administration générale - Gestion du secteur sanitaire et social - Analyste - Animation - Urbanisme et développement des territoires	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret du 13 février 2007. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 24/03/2020 au 29/04/2020 Date limite de dépôt le 07/05/2020 1 ^{ère} épreuve le 19/11/2020	CDG de la Gironde www.cdg33.fr
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3 ^{ème} concours Cat. C	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 01/10/2019 au 06/11/2019 Date limite de dépôt le 14/11/2019 1 ^{ère} épreuve le 19/03/2020	CDG de la Creuse www.cdg23.fr CDG des Landes www.cdg40.fr CDG des Deux-Sèvres www.cdg79.fr

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. B Spécialités : • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 08/10/2019 au 13/11/2019 Date limite de dépôt le 21/11/2019 1^{ère} épreuve le 16/04/2020	Spécialités organisées : Bâtiments, génie civil CDG de la Haute-Vienne www.cdg87.fr Réseaux, voirie et infrastructures CDG des Landes www.cdg40.fr Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG de la Dordogne www.cdg24.fr Aménagement urbain et développement durable CDG de Lot-et-Garonne www.cdg47.fr Espaces verts et naturels CDG de la Charente-Maritime www.cdg17.fr Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG de la Charente-Maritime www.cdg17.fr Services et intervention techniques CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien territorial Concours externe, interne, et 3^{ème} concours Cat. B Spécialités : • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 08/10/2019 au 13/11/2019 Date limite de dépôt le 21/11/2019 1^{ère} épreuve le 16/04/2020	Spécialités organisées : Bâtiments, génie civil CDG de la Corrèze www.cdg19.fr Réseaux, voirie et infrastructures CDG des Landes www.cdg40.fr Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG de la Gironde www.cdg33.fr Aménagement urbain et développement durable CDG de la Corrèze www.cdg19.fr Espaces verts et naturels CDG de la Charente www.cdg16.fr Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG de la Gironde www.cdg33.fr Services et intervention techniques CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. C Spécialités : • Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers • Espaces naturels, espaces verts • Mécanique, électromécanique • Restauration • Environnement, hygiène • Communication, spectacle • Logistique et sécurité • Artisanat d'art • Conduite de véhicules	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 27/08/2019 au 02/10/2019 Date limite de dépôt le 10/10/2019 1^{ère} épreuve le 16/01/2020	Spécialités organisées Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers CDG des Landes www.cdg40.fr Espaces naturels, espaces verts CDG des Landes www.cdg40.fr Restauration CDG de la Charente www.cdg16.fr Environnement, hygiène CDG de la Haute-Vienne www.cdg87.fr Logistique et sécurité CDG de la Corrèze www.cdg19.fr 3^{ème} concours non organisé



FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Bibliothécaire territorial Concours externe et interne Cat. A Spécialités : • Bibliothèques • Documentation	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Inscriptions du 07/01/2020 au 12/02/2020 Date limite de dépôt le 20/02/2020 1 ^{ère} épreuve le 19/05/2020	Spécialité organisée Bibliothèques CDG de la Charente-Maritime www.cdg17.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe Concours interne sur titres et deuxième concours Cat. A Spécialités : • Puéricultrice cadre de santé • Infirmier cadre de santé • Technicien paramédical cadre de santé	Concours Interne sur titres : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical. Deuxième concours : ouvert, aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Inscriptions du 07/01/2020 au 05/02/2020 Date limite de dépôt le 13/02/2020 Epreuve à compter du 06/04/2020	Spécialités organisées Puéricultrice cadre de santé CDG du Tarn www.cdg81.fr Infirmier cadre de santé CDG de l'Aude www.cdg11.fr Technicien paramédical cadre de santé CDG du Doubs www.cdg25.fr
Infirmier en soins généraux territorial de classe normale Concours sur titres avec épreuve Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 15/10/2019 au 20/11/2019 Date limite de dépôt le 28/11/2019 Epreuve à compter du 10/02/2020	CDG des Landes www.cdg40.fr
Educateur territorial de jeunes enfants Concours sur titres avec épreuves Cat. A	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.	Inscriptions du 22/10/2019 au 27/11/2019 Date limite de dépôt le 05/12/2019 1 ^{ère} épreuve le 11/02/2020	CDG de la Gironde www.cdg33.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Assistant territorial socio-éducatif Concours sur titres avec épreuves Cat. A Spécialités : • Assistant de service social • Educateur spécialisé • Conseiller en économie sociale et familiale	Ouvert : 1° Pour la spécialité « Assistant de service social », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; 2° Pour la spécialité « Educateur spécialisé », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007; 3° Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.	Inscriptions du 14/04/2020 au 20/05/2020 Date limite de dépôt le 28/05/2020 Epreuve à compter du 01/10/2020	Spécialités organisées : Assistant de service social CDG des Landes www.cdg40.fr Educateur spécialisé CDG de la Haute-Vienne www.cdg87.fr Conseiller en économie sociale et familiale CDG de la Haute-Vienne www.cdg87.fr
Auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe Concours sur titres avec épreuve Cat. C Spécialités : • Aide-soignant • Aide médico-psychologique • Assistant dentaire	Ouvert : 1° Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; 2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective" ; 3° Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Inscriptions du 21/04/2020 au 27/05/2020 Date limite de dépôt le 04/06/2020 Epreuve à compter du 12/10/2020	Spécialités organisées : Aide-soignant CDG de la Vienne www.cdg86.fr Aide médico-psychologique CDG de la Creuse www.cdg23.fr

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe Concours sur titres avec épreuve Cat. C	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique. • Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; • Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; • Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Inscriptions du 01/10/2019 au 06/11/2019 Date limite de dépôt le 14/11/2019 Epreuve à compter du 02/03/2020	CDG des Deux-Sèvres www.cdg79.fr
Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ATSEM Concours externe et 3 ^{ème} concours Cat. C	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (*) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. (*) : nouvelle appellation à partir de la session 2019, conformément à l'arrêté du 22 février 2017: accompagnant éducatif petite enfance 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 12/05/2020 au 17/06/2020 Date limite de dépôt le 25/06/2020 1^{ère} épreuve le 14/10/2020	CDG des Landes www.cdg40.fr

FILIÈRE SPORTIVE



NTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe Concours externe, interne et 3^{ème} concours Cat. B	Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 28/05/2019 au 03/07/2019 Date limite de dépôt le 11/07/2019 1^{ère} épreuve le 21/01/2020	CDG du Tarn www.cdg81.fr
Educateur territorial des activités physiques et sportives Concours externe, interne, et 3^{ème} concours Cat. B	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 28/05/2019 au 03/07/2019 Date limite de dépôt le 11/07/2019 1^{ère} épreuve le 21/01/2020	CDG de la Gironde www.cdg33.fr



FILIERE SECURITE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Directeur de police municipale Concours externe et interne Cat. A	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Inscriptions du 27/08/2019 au 02/10/2019 Date limite de dépôt le 10/10/2019 Epreuves les 13/01/2020 et 14/01/2020	Organisation nationale CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr
Chef de service de police municipale Concours externe, interne et 3 ^{ème} concours Cat. B	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. 3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 22/10/2019 au 27/11/2019 Date limite de dépôt le 05/12/2019 Test psychologique le 31/03/2020 1 ^{ère} épreuve le 11/06/2020	Organisation nationale CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr CDG du Var www.cdg83.fr
Gardien-Brigadier de police municipale Concours externe, premier concours interne et deuxième concours interne Cat. C	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Premier concours Interne : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. Deuxième concours Interne : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.	Inscriptions du 01/10/2019 au 06/11/2019 Date limite de dépôt le 14/11/2019 1 ^{ère} épreuve le 05/05/2020 Test psychologique le 15/10/2020	CDG des Landes www.cdg40.fr 2 ^{ème} concours interne non organisé

Contacteur un centre de gestion organisateur de la région Nouvelle-Aquitaine

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

19C route de Champeau - CS 90208
19007 TULLE CEDEX
Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille
23000 GUERET
Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. 05 58 85 80 00 - concours@cdg40.fr - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou - CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9
Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste Renoir
CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

9 rue Chaigneau - CS 80030
79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX
Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1 - CS 20205
Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339
87009 LIMOGES CEDEX
Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Contacteur un centre de gestion partenaire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence

Chemin Font de Lagier
04130 VOLX
Tél. 04 92 70 13 00 - www.cdg04.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

33 avenue Henri Lantelme Espace 3000 - CS 70169
06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX
Tél. 04 92 27 34 34 - www.cdg06.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

85, avenue Claude Bernard - CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
Tél. 04.68.77.79.79 - cdg11@cdg11.fr - www.cdg11.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône

15 Boulevard de la Grande Thumine
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 54 40 50 - www.cdg13.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16-18 rue Nodot - CS 70566
21005 DIJON CEDEX
Tél. 03-80-76-99-76 - www.cdg21.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs

50, avenue Wilson - CS 98416
25208 MONTBELIARD CEDEX
Tél. 03 81 99 36 36 - secretariat@cdg25.org - www.cdg25.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

1 Avenue de Tizé
35235 THORIGNE-FOUILLARD
Tél. 02 99 23 31 00 - contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

11 Boulevard des Capucins - BP 80092
48003 MENDE CEDEX
Tél. 04 66 65 30 03 - cdg48@cdg48.fr - www.cdg48.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

Parc technologique de la Pardieu - 7 Rue Condorcet - CS 7000 7
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex1
Tél. 04 73 28 59 80 - accueil@cdg63.fr - www.cdg63.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - FRANCIN
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél. 04 79 70 22 52 - contact@cdg73.fr - www.cdg73.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-et-Marne

10, points de vue - CS 40056
77564 LIEUSAIN CEDEX
Tél. 01 64 14 17 00 - www.cdg77.fr

Contacteur un centre de gestion partenaire suite

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Grande Couronne
de la région Ile-de-France**

15 rue Boileau - BP 855
78000 VERSAILLES CEDEX
Tél. 01 39 49 63 60 - www.cigversailles.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Tarn**

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél. 05 63 60 16 62 - concours@cdg81.fr - www.cdg81.fr

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Var**

860 route des Avocats
83260 LA CRAU
Tél. 04 94 00 09 20 - www.cdgvar.fr

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Petite Couronne
de la région Ile-de-France**

1 rue Lucienne Géraïn - TSA 20002
93762 PANTIN CEDEX
Tél. 01 56 96 80 80 - www.cig929394.fr



Ce document est un calendrier prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé et des dates ou conditions d'accès peuvent être modifiées, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services Concours et Examens des centres de gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.